



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique LIMARION*

*de la société* **KOLLANT SPA**  
*enregistrées sous les* n°2013-1841 et 2018-1567

Considérant que les compositions du produit LIMARION et du produit de référence, sont strictement identiques.

La demande n°2013-1841 devient sans objet.

L'autorisation de mise sur le marché (n°2020233) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **LIMARION** devient second nom commercial du produit de référence **WARIOR EXTRA**.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	LIMARION
Type de produit	Générique
Titulaire	KOLLANT SPA VIA TRIESTE 49/53 35121 PADOVA ITALIE
Formulation	Appât sur grains (AB)
Contenant	5 % - métaldéhyde
Numéro d'intrant	2020233
Numéro d'AMM	2020233
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Sans délais
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	6 mois à compter de la date de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 10 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET